

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 29 novembre 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	02 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la routine quotidienne n'est pas affichée. L'exploitant d'un établissement agréé doit afficher la routine quotidienne dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	02 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le menu n'est pas affiché. L'exploitant d'un établissement agréé doit afficher le menu dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	02 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le nom de l'administrateur sur les lieux n'est pas affiché. L'exploitant d'un établissement agréé doit afficher le nom de l'administrateur sur les lieux dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	29 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les allergies ne sont pas affichées. L'exploitant d'un établissement agréé doit afficher les allergies constituant un danger de mort et les détails de ces allergies dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation. Si les parents n'autorisent pas l'affichage du nom de l'enfant, des renseignements sur l'allergie mettant la vie en danger doivent tout de même être affichés bien en vue, sans être associés au nom de l'enfant.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	29 nov. 2022	29 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a un interrupteur à lumière qui est cassé dans une salle de bain. L'interrupteur à lumière a été remplacé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer pleinement dehors le matin et ainsi en après midi.

Commentaires généraux

Des interactions positives ont été observées entre les enfants et les éducatrices.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2022

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2022

Date